

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2017

Présents : M. MILLE - M. CORNU - Mme QUINTERNET - Mme LAB - M. JAMMI - Mme AUBRY - Mme FAVEREAU - M. DURUPT - Mme GUIDEZ - Mme GIRARDOT - Mme DUMONTEIL - M. TARIN - M. KELLER - Mme LAMIRAL - M. DEVILLERS

Absent : M. MITTLER

Excusés : M. COTTA (pouvoir à M. MILLE) - Mme LAROCHE (pouvoir à Mme GIRARDOT) - M. MARECHAL (pouvoir à Mme AUBRY) - M. STRUB (pouvoir à M. CORNU) - M. DESMAREST (pouvoir à Mme QUINTERNET)

Secrétaire de séance : Cécile AUBRY désignée à l'unanimité, M. DEVILLERS ne souhaitant pas prendre part au vote.



Point 1 Installation des nouveaux conseillers municipaux

PROCES VERBAL

Le Maire informe le Conseil municipal que, par courriers reçus en date du 26 avril 2017, du 27 avril 2017 et du 06 mai 2017, M. Denis PAUTOT, Mme Muguette PAQUIS, M. Gilles MEYER, M. Pascal HASSENFORDER et Mme Linda LIPOVAC, issus de la liste « RONCHAMP AUTREMENT », l'ont informé de leur démission du Conseil municipal.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.*

Mme Marie-Noëlle HINGRAY, venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « RONCHAMP AUTREMENT », a, par courrier remis le 03 mai 2017, informé le Maire qu'elle ne souhaitait pas siéger au Conseil municipal.

Ainsi, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et des démissions ci-dessus enregistrées, M. Emmanuel MITTLER, Mme Sandra GONY épouse LAMIRAL et M. Christian KELLER sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour en conséquence et Madame la Préfète de Haute-Saône sera informée de cette modification.

Les conseillers suivants, dont la convocation à cette séance était impossible compte tenu des délais réglementaires, seront installés lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Point 2

Attribution des subventions annuelles

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de répartir entre différents bénéficiaires la somme inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2017 (subventions de fonctionnement aux associations).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions (M. KELLER et Mme LAMIRAL), décide d'attribuer les subventions annuelles telles qu'elles figurent sur le document annexé au présent compte-rendu.

Point 3

Création d'un site cinéraire au cimetière municipal

Le Maire explique au Conseil municipal que les administrés sont de plus en plus nombreux à formuler une demande de dépôt en terre d'urnes funéraires.

Il rappelle par ailleurs qu'aucun espace n'est aménagé au cimetière pour la dispersion des cendres.

Il propose donc de consacrer une zone d'environ 55 m² au centre de la partie gauche du nouveau cimetière à la création d'emplacements destinés à l'inhumation des urnes (cavurnes) et à l'aménagement d'un espace réservé à la dispersion des cendres (jardin du souvenir).

Après avoir pris connaissance sur plan de la situation de l'emplacement proposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions (M. KELLER et Mme LAMIRAL),

décide la création, dans le nouveau cimetière, d'un emplacement d'environ 55 m² destiné à l'inhumation des urnes et à un espace aménagé pour la dispersion des cendres.

Point 4

Adhésion à un groupement de commandes destiné à la passation de marchés avec des entreprises de travaux forestiers

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été décidé entre les communes de CHAMPAGNEY, de FRAHIER-ET-CHATEBIER et de RONCHAMP que des coupes de leur assiette 2017-2018 seront exploitées pour être commercialisées en contrats d'approvisionnement de bois façonné. Dans ce cadre, il est envisagé de passer un accord cadre à bons de commande d'une année avec des entreprises de travaux forestiers au travers d'un groupement de commandes dont l'organisation de la procédure de passation du marché sera confiée à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Considérant les besoins analogues des communes de CHAMPAGNEY, de FRAHIER-ET-CHATEBIER et de RONCHAMP en matière d'exploitation forestière ;

Considérant que le regroupement des travaux d'exploitation forestière permet, par la mutualisation, d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant la possibilité de mettre en place un groupement de commandes limité à l'organisation de la procédure de passation du marché pour l'exploitation des coupes de l'assiette 2017-2018 destinées à être commercialisées en contrat d'approvisionnement de bois façonné ;

Considérant le projet Territoire à Energie Positive (TEPOS) de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont et son action visant à expérimenter la commercialisation de produits bois en contrats d'approvisionnements en vue de développer les circuits courts avec les entreprises de travaux forestiers et les entreprises de transformation du bois (scieries, producteurs de plaquettes) permettant de contribuer à diminuer les gaz à effet de serre ;

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions (M. KELLER et Mme LAMIRAL), M. DEVILLERS ne prenant pas part au vote :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour « organiser la procédure de passation du marché » qui aura une durée limitée à cette opération ;
- désigne le Président de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour coordonner le groupement de commandes et lui donne mandat pour signer et notifier le marché dont la commune sera partie prenante ;
- décide la création d'une commission d'appel d'offres créée pour l'occasion et désigne comme représentant titulaire Monsieur Roland DURUPT et comme suppléant Monsieur Jean-Claude MILLE ;
- s'engage à exécuter, avec les entreprises retenues, le marché dont la commune est partie prenante ;
- s'engage à émettre des bons de commande pour exécuter les prestations d'exploitation sur les coupes du domaine forestier communal en fonction des besoins prédéterminés, à régler les sommes dues directement aux entreprises au titre du marché dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;
- autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes et lui donne mandat pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont l'engagement de la commune à participer au marché public.

Point 5

Demandes d'aides financières pour la nouvelle chaufferie-bois

Le Maire rappelle les délibérations n° 34 du 30 juin 2015, n° 64 du 22 décembre 2015 et n° 20 du 26 février 2016 par lesquelles il a été décidé :

- d'engager la commune dans un programme bois-énergie visant à desservir la mairie, le musée de la mine, les logements de l'ancienne gendarmerie, la salle des fêtes, le relais de diligence, le dojo, la poste, l'office de tourisme et la maison « GADRIOT »,
- de poursuivre ce programme bois-énergie en phase opérationnelle pour desservir la mairie, la salle des fêtes, le relais de diligence, le dojo, la poste, l'office de tourisme et les maisons « GADRIOT » et « MAULINI »,

- de lancer les consultations pour le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Il informe que les missions d'ingénierie ont été respectivement confiées :

- au SIED 70 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant provisoire de 19 500 € HT,
- à l'équipe BRAVO / PETIN HENRY pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre bâtiment et génie thermique, pour un montant provisoire de 23 411 € HT,
- à la société DEKRA SAS pour les missions de contrôle technique, pour un montant de 2 940 € HT,
- au cabinet BLONDEAU pour la mission de SPS, pour un montant de 1 504 € HT.

Il donne lecture des résultats de la phase Avant Projet Détaillé, présentée en Mairie le 3 mai dernier.

Les études prévoient l'aménagement de la chaufferie centralisée avec son silo dans le bâtiment de l'ancien abattoir. La chaufferie sera équipée de deux chaudières bois-plaquettes fonctionnant en cascade et globalisant une puissance de 370 kW. La production d'énergie est estimée à 540 MWh par an pour une consommation de 195 tonnes de plaquettes. Le réseau de chaleur aura une longueur de 735 ml et alimentera 8 sous-stations dont les besoins annuels ont été estimés à 481 MWh.

Dans cette configuration, le montant des travaux est révisé à 75 000 € HT pour la partie bâtiment et à 512 300 € HT pour la partie thermique, les frais d'ingénierie étant réévalués à 78 100 € HT.

Pour le raccordement des sous-stations mairie, poste et dojo, il sera nécessaire de prévoir des travaux sur les distributions secondaires et la production d'eau chaude sanitaire d'un coût estimé à 49 200 € HT.

Le total du programme de travaux est donc porté à 714 600 € HT, toutes options confondues.

Le Maire informe que des aides publiques du Conseil départemental de la Haute-Saône et/ou du Conseil régional de Bourgogne - Franche-Comté sont possibles au titre des Plans ENR-bois énergie. Ces aides sont cumulables à des aides européennes au titre du FEDER – Axe OS 3.1.

Sur les travaux de distributions secondaires et de production d'ECS, l'aide de l'Etat peut être sollicitée au titre du FSIL 2017.

Le plan de financement prévisionnel pourrait donc être le suivant :

Participation à la charge du maître d'ouvrage	<u>167 400</u> euros	<u>23%</u>
Aides publiques		
- Conseil départemental et/ou Conseil régional (Plans ENR/bois-énergie)	197 820 euros	28%
- Union européenne (FEDER)	329 700 euros	46%
- Etat (FSIL)	19 680 euros	3%
Total aides publiques	<u>547 200</u> euros	<u>77%</u>
TOTAL général	714 600 euros	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions (M. KELLER et Mme LAMIRAL), M. DEVILLERS ne prenant pas part au vote :

- 1) valide la phase APD du programme de travaux présentée par le Maire,
- 2) valide le plan de financement présenté en séance,
- 3) autorise le Maire à déposer toute demande d'aide relative à ce programme et à signer tout document nécessaire à l'exécution du programme,
- 4) s'engage à assurer le financement de cette opération, quelque soit le niveau de notification de l'aide sollicitée.

Point 6 Informations de la municipalité
--

Les informations seront publiées ultérieurement.

Séance levée à 12 h 15.